



COUR FÉDÉRALE
PLAN STRATÉGIQUE
(2014-2019)

Introduction

En tant que cour supérieure nationale bilingue et bijuridique, la Cour fédérale occupe une place tout à fait particulière au sein du système de justice du Canada. Elle exerce une compétence exclusive dans un certain nombre de domaines et une compétence concurrente dans d'autres¹. En plus d'entendre des affaires concernant les systèmes de common law et de droit civil, la Cour applique ses règles de procédure avec souplesse afin de tenir compte des mécanismes du droit des Autochtones en matière de justice et de règlement des différends.

Comme c'est le cas des autres tribunaux, la Cour fédérale est confrontée à deux défis particulièrement urgents. Le premier de ces défis consiste à améliorer l'accès à la justice alors que les frais juridiques augmentent et que les ressources judiciaires limitées sont de plus en plus sollicitées. Si le règlement des différends juridiques a été grandement accéléré, les délais constituent toujours un obstacle empêchant certaines parties d'avoir accès à la justice.

Le deuxième défi urgent consiste à moderniser la Cour et à continuer de soutenir le rythme des changements technologiques.

Le présent plan stratégique décrit les mesures que la Cour entend prendre pour faire face à ces défis au cours de la période 2014-2019, tout en continuant de viser l'excellence envers le public.

Pour faire face à ces défis, la Cour travaillera étroitement avec le Service administratif des tribunaux judiciaires (le SATJ), qui a été créé en 2003 pour fournir des services administratifs à la Cour fédérale, à la Cour d'appel fédérale, à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et à la Cour canadienne de l'impôt. Le SATJ fournit ces services de manière indépendante du gouvernement du Canada et de façon à accroître la responsabilisation à l'égard de l'utilisation des fonds publics au soutien de l'administration des tribunaux, tout en sauvegardant l'indépendance de la magistrature. On peut trouver de l'information additionnelle sur le SATJ sur son site Web².

La capacité de la Cour d'atteindre certains des objectifs décrits dans le présent plan stratégique dépendra des ressources dont elle et le SATJ disposeront.

¹ Voir http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/portal/page/portal/fc_cf_fr/Jurisdiction.

² Voir <http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/portal/page/portal/SATJ/>.

Mandat conféré par la loi

La Cour fédérale a été créée en vertu de l'article 101 de la *Loi constitutionnelle de 1867* pour « la meilleure administration des lois du Canada ». Aux termes de l'article 4 de la *Loi sur les Cours fédérales*, elle est un « tribunal additionnel de droit, d'*equity* et d'amirauté du Canada » et « une cour supérieure d'archives ayant compétence en matière civile et pénale ».

La Cour tient des séances régulières dans la capitale de chacune des provinces et de chacun des territoires, ainsi qu'à Montréal, Ottawa, Saskatoon et Calgary. Elle instruit également des affaires dans d'autres endroits et tient des audiences par vidéoconférence ou audioconférence, au besoin.

En tant que tribunal créé par la loi, la Cour fédérale a compétence dans les matières décrites aux articles 17 à 26 de la *Loi sur les Cours fédérales*, ainsi que dans les matières qui lui sont assignées par d'autres lois fédérales³. De manière générale, elle consacre la plus grande partie de son temps à trancher et à régler les affaires suivantes :

- demandes de contrôle judiciaire visant une décision rendue par un office fédéral, y compris par un ministre fédéral ou par une personne exerçant les pouvoirs qui lui ont été délégués par un ministre, notamment en ce qui concerne :
 - l'immigration et la protection des réfugiés
 - les élections fédérales et les élections au sein des bandes des Premières Nations
 - les langues officielles
 - la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information
 - les détenus des établissements fédéraux
 - les anciens combattants
 - les droits de la personne
 - les évaluations environnementales
 - les travaux publics
 - la défense nationale
 - l'emploi dans la fonction publique
 - l'emploi dans le secteur privé dans le cadre des entreprises fédérales
 - l'aéronautique et les transports
 - les océans et les pêches

- demandes d'injonction, de *mandamus* et de jugement déclaratoire contre un office fédéral

³ Il y a plus d'une centaine de lois fédérales qui attribuent une compétence à la Cour fédérale. Voir http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/portal/page/portal/fc_cf_fr/Jurisdiction_legislation.

- actions intentées par ou contre la Couronne fédérale, relativement par exemple à des droits ancestraux ou issus de traités, à un différend contractuel concernant la fourniture de biens et de services au gouvernement fédéral et à une demande d'indemnisation pour préjudice causé par un mandataire du gouvernement fédéral
- différends juridiques en matière de propriété intellectuelle :
 - brevets et médicaments brevetés
 - droit d'auteur
 - marques de commerce
 - dessins industriels
 - circuits intégrés
- différends juridiques en matière de navigation et de marine marchande :
 - collisions en mer
 - accidents impliquant des objets fixes et flottants
 - opérations de sauvetage
 - demandes d'indemnité pour perte de marchandises
 - construction et réparation de navires
 - chartes-parties
 - demandes d'indemnisation d'un préjudice
 - couverture offerte par un contrat d'assurance maritime
 - saisies de navire
 - conflits de lois
- appels interjetés en vertu de certaines lois fédérales, notamment la *Loi sur la citoyenneté*
- questions concernant la sécurité nationale, notamment examens de certificat de sécurité, mandats et renseignements classifiés qu'une partie veut produire en preuve devant un autre tribunal

Mission

Rendre la justice et aider les parties à régler leurs différends juridiques partout au Canada, dans l'une ou l'autre des langues officielles, d'une manière qui respecte la primauté du droit et qui est indépendante, impartiale, équitable, accessible, efficiente et adaptée à la situation.

Vision

Dans l'avenir, la Cour accordera une grande priorité à la promotion d'un meilleur accès à la justice et à la modernisation de ses pratiques et de ses procédures. En s'efforçant d'atteindre ces deux objectifs, la Cour :

- protégera son indépendance et son impartialité
- mènera ses activités en conformité avec la *Loi sur les langues officielles* et cultivera activement son bilinguisme et son bijuridisme
- sera accessible dans toutes les régions du pays
- se vouera à l'excellence dans la fourniture des services au public
- fera davantage connaître ses activités et ses processus dans l'ensemble du pays, notamment en fournissant davantage de renseignements faciles à comprendre sur ses procédures
- favorisera le règlement juste, rapide et efficace des affaires, notamment :
 - en utilisant des moyens novateurs de réduire les frais de litige et l'arriéré et d'accélérer le règlement des affaires, notamment en mettant davantage à profit la technologie
 - en ayant recours davantage et plus rapidement à la médiation et aux autres outils de règlement des différends
 - en rendant davantage de décisions de vive voix et de brèves explications écrites lorsque cela convient
 - en simplifiant ses règles et ses processus
 - en étant plus souple et en répondant mieux aux besoins

Part I – Accès à la justice

L'accès à la justice, un pilier essentiel de la primauté du droit, est actuellement le plus grand défi auquel sont confrontés les tribunaux au Canada. À cause de l'augmentation des frais, des délais de plus en plus longs et d'autres obstacles nuisant à l'accès au système judiciaire, celui-ci est devenu graduellement hors de portée d'une partie de plus en plus grande de la population. La Cour fédérale est résolue à surmonter ce défi de manière prioritaire et efficace.

Les mesures décrites ci-dessous visent à éliminer chacun des trois principaux obstacles à l'accès à la justice, à savoir : (i) les frais juridiques, (ii) les délais de règlement et (iii) les obstacles qualitatifs nuisant à l'accès à la Cour.

Les deux premiers objectifs étant étroitement liés, ils seront traités ensemble. Il sera ensuite question du troisième objectif.

Bon nombre des mesures décrites dans la partie II ci-dessous, qui traite de la modernisation de la Cour, visent également à éliminer au moins l'un de ces obstacles. La Cour a bon espoir que l'ensemble des mesures dont il est question dans ce document aura pour effet de rendre la justice beaucoup plus accessible au public.

A. Réduction des délais et des frais

(i) Révision et simplification des *Règles des Cours fédérales*

Dans le cadre de la vaste initiative entreprise par la Cour dans le but de simplifier ses procédures et ses processus, le Comité des règles des Cours fédérales (le Comité) mène plusieurs initiatives qui contribueront grandement à atteindre ce but. De plus, ces initiatives renforceront l'objectif consistant à apporter à chaque litige une solution qui soit juste et la plus expéditive et économique possible, conformément à la règle 3 des *Règles des Cours fédérales* (les Règles).

Le Comité est un organisme créé par la loi qui est composé de plusieurs juges de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale, d'un protonotaire de la Cour fédérale, de cinq avocats de différentes régions du Canada, d'un représentant du procureur général du Canada et de l'administrateur en chef du SATJ.

La plus grande partie des travaux du Comité est actuellement réalisée par les différents sous-comités mentionnés ci-dessous.

(a) Le sous-comité chargé de la mise en œuvre

Ce sous-comité a été constitué pour étudier les 26 constatations et recommandations contenues dans le *Rapport du sous-comité sur l'examen global des Règles des Cours*

*fédérales*⁴ et pour conseiller le Comité au sujet de leur mise en œuvre. Ce rapport a été publié en octobre 2012 et approuvé par le Comité le mois suivant.

Le Rapport recommandait notamment de manière générale d'examiner toutes les Règles existantes dans l'optique de l'accès à la justice, principalement pour les parties non représentées par un avocat, dans le but de déterminer les aspects qui pourraient être simplifiés ou clarifiés.

Le Rapport renfermait aussi des recommandations plus spécifiques visant à améliorer l'accès à la justice, par exemple :

- introduire un principe de proportionnalité et le renforcer dans l'ensemble des Règles afin que la Cour dispose d'une plus grande marge de manœuvre pour intervenir afin de faire en sorte que les frais engagés et les procédures entreprises par les parties ne soient pas disproportionnés par rapport à ce qui est en jeu dans l'instance;
- renforcer certaines pratiques informelles qui contribuent à simplifier et à accélérer les procédures;
- renforcer les dispositions traitant de l'emploi abusif des Règles;
- renforcer les dispositions relatives aux plaideurs quérulents;
- modifier les dispositions sur les dépens afin de permettre aux parties qui ont gain de cause relativement à certaines requêtes et relativement à l'affaire dans l'ensemble de recouvrer des sommes qui se rapprochent davantage de celles qu'elles ont engagées. Une telle mesure aura notamment pour effet de dissuader les parties de présenter des requêtes abusives et de les inciter davantage à régler leurs différends plus tôt dans le processus.

Le Comité a constitué un sous-comité chargé de la mise en œuvre, à qui il a demandé de consulter différents groupes d'intervenants et de proposer des moyens précis de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le Rapport. Le sous-comité devrait soumettre des propositions au Comité en 2014.

(b) Le sous-comité sur les technologies

Ce sous-comité a pour mandat de détecter les obstacles dans les Règles qui freinent l'utilisation des technologies – actuelles et nouvelles – et de proposer des changements qui faciliteront cette utilisation sans modifier le contenu de fond des Règles. Par exemple, le libellé des Règles qui traitent de documents imprimés sera remplacé par un libellé neutre sur le plan technologique.

⁴ Disponible à l'adresse http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/ftcf/pdf/FR_Subcommittee%20report%20FINAL.pdf.

Un document de travail intitulé *Les technologies de l'information et les Règles des Cours fédérales* a été publié en mai 2011 et placé sur le site Web de la Cour fédérale. Des commentaires de diverses sources ont été reçus, notamment d'avocats du secteur privé. Des propositions de modification ont été rédigées et examinées par le sous-comité et par le Comité plénier. Ces modifications feront l'objet d'une publication préalable dans la partie I de la *Gazette du Canada* au début de 2014, après quoi des consultations seront menées auprès du public pendant 60 jours.

(c) *Le sous-comité sur l'exécution forcée*

Ce sous-comité a pour mandat de relever dans les Règles relatives à l'exécution des ordonnances celles qui peuvent occasionner des difficultés d'ordre pratique, procédural ou juridique et de proposer des modifications susceptibles d'accroître l'efficacité et l'accès à la justice.

En juillet 2013, le sous-comité a publié un document de travail dans lequel il recommandait de modifier les Règles concernant l'exécution des ordonnances judiciaires et d'obtenir les commentaires des avocats. Après avoir pris connaissance des commentaires reçus, le sous-comité a présenté son rapport, y compris des propositions de modification concernant les Règles, au Comité en décembre 2013. Ayant été approuvées par le Comité, ces propositions seront maintenant transmises à la section de la rédaction législative, qui rédigera les nouvelles règles qui seront ensuite examinées par le sous-comité.

(d) *Le sous-comité des modifications de fond*

Ce sous-comité a pour mandat d'examiner les modifications qui pourraient être apportées aux Règles et aux *Règles des cours fédérales en matière d'immigration et de protection des réfugiés* qui sont de nature plus fondamentale. Ces modifications comprennent des mesures visant à accroître la responsabilité lorsque les parties sont aidées par une autre personne qu'un avocat, à exiger des parties qu'elle déposent un avis de leur intention de présenter une défense, à alléger l'obligation d'imprimer les dossiers des sources invoquées, à augmenter la limite monétaire qui s'applique aux actions simplifiées, à exiger des parties qu'elle déposent des versions publiques (expurgées) des documents confidentiels et à réduire les dépôts en double dans le cas des appels en matière de citoyenneté. Une version préliminaire des modifications possibles sera présentée au Comité au milieu de 2014.

(e) *Le sous-comité des modifications non controversées*

Ce sous-comité a effectué le travail préparatoire qui a mené à diverses modifications aux Règles qui ont été approuvées par le Comité en novembre 2012 et publiées dans la *Gazette du Canada* le 7 février 2013. Ces modifications visaient à réduire les démarches redondantes, à éviter les dépenses inutiles et à donner une plus grande latitude aux parties et à la Cour, de manière à améliorer l'accès à la justice.

(ii) Gestion des instances

En 2009, la Cour s'est fixée comme objectif de tenir les procès complexes en matière de propriété intellectuelle dans un délai de deux ans suivant l'introduction de l'instance devant elle. Cet objectif a été atteint en grande partie et de nombreuses affaires qui se trouvaient dans le système de la Cour depuis de nombreuses années ont été réglées, grâce en grande partie à une gestion efficace des instances par la Cour.

La gestion des instances est surtout effectuée par les six protonotaires de la Cour. À cause de la forte augmentation de son volume de travail au cours de la dernière décennie et du fait qu'elle ne dispose pas d'un plus grand nombre de protonotaires, la Cour n'est pas en mesure d'étendre le processus de gestion de l'instance. Elle est cependant résolue à explorer des façons de tirer davantage profit de cet outil essentiel.

L'expérience a démontré que la gestion de l'instance contribue notamment :

- à ce que l'audience ait lieu beaucoup plus rapidement;
- à circonscrire les questions en litige et à en réduire le nombre;
- à réduire considérablement les frais juridiques;
- à favoriser un règlement par la médiation ou un autre mode de règlement extrajudiciaire;
- à faire en sorte que les ressources limitées de la Cour soient à la disposition du public à d'autres fins.

Pour atteindre ces objectifs dans toute la mesure du possible, la Cour continuera à affiner son utilisation du processus de la gestion de l'instance et déterminera comment elle peut améliorer les aspects suivants, compte tenu des ressources disponibles :

- faire intervenir le juge du procès plus tôt et peut-être plus fréquemment dans le processus de gestion de l'instance;
- explorer les chances de règlement, de médiation et d'autres formes de règlement, circonscrire les questions en litige et en réduire le nombre, tôt dans le processus;
- évaluer les chances de régler ou de circonscrire les questions en litige aux étapes subséquentes du processus de gestion de l'instance;
- entreprendre la gestion de l'instance tôt au cours du processus;
- fixer les dates d'audience tôt dans le processus;
- explorer les possibilités de réduire le nombre de témoins qui seront entendus;

- appliquer le processus de gestion de l'instance à une plus grande variété d'affaires, comme les contrôles judiciaires complexes.

(iii) Règlement des différends avec l'aide de la Cour

Peu importe qu'une affaire fasse l'objet du processus de gestion de l'instance ou non, la Cour déterminera si elle peut être réglée avec son aide sans qu'il y ait une véritable procédure judiciaire. Si c'est le cas, elle fournira les services d'un officier de justice qui sera chargé du règlement. Il est entendu que, si le différend ne peut être réglé, notamment par la médiation, un officier de justice différent sera chargé d'entendre la cause, à moins que toutes les parties consentent à ce que le même juge préside l'audience, conformément à la règle 391.

(iv) Décisions plus rapides

La Cour a toujours été considérée comme un tribunal qui rend surtout ses décisions par écrit. Contrairement aux autres cours supérieures au Canada, elle a rarement rendu des décisions de vive voix. De plus, elle ne fait pas la même utilisation des brèves « explications » écrites que les autres tribunaux. La Cour reconnaît que cette façon de faire peut nuire à l'accès à la justice.

Dans l'avenir, la Cour s'efforcera, dans les circonstances appropriées, d'avoir davantage recours aux explications écrites (aussi appelées plutôt à tort « ordonnances motivées ») et de rendre plus souvent des décisions de vive voix. Conformément au principe de l'indépendance judiciaire, il incombe exclusivement à l'officier de justice qui est saisi d'une affaire de déterminer de quelle façon il rendra sa décision.

(v) Prise en compte des différences concernant la pratique

La Cour entend donner davantage de directives relatives à la pratique pour expliquer comment les Règles doivent être appliquées avec souplesse, sous réserve du pouvoir discrétionnaire des officiers de justice de la Cour, afin de tenir compte des différences concernant la pratique dans des domaines particuliers du droit.

De plus, la Cour explorera d'autres initiatives afin d'améliorer l'accès à la justice dans des domaines de pratique particuliers, par exemple le droit de l'immigration et des réfugiés et le droit des Autochtones.

(a) Droit de l'immigration et des réfugiés

1. Accélération de l'examen de certains types de procédures

Certaines demandes dans le domaine de l'immigration et des réfugiés sont beaucoup plus simples que d'autres. Par suite de discussions internes et de consultations avec des avocats et le ministère de la Justice, on a constaté qu'il était possible de réduire considérablement le temps nécessaire pour fixer une date d'audience et rendre une décision finale dans ces cas.

En 2013, la Cour a lancé à Toronto un projet pilote visant à accélérer l'audition des demandes relatives à une décision rendue en vertu des articles 6, 7, 8 ou 9 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les premiers résultats du projet pilote sont prometteurs : les audiences ont duré moins longtemps que les 45 minutes prévues et la Cour a rendu sa décision le jour même ou quelques jours plus tard. Si le projet pilote est couronné de succès, la Cour étudiera la possibilité de le mettre en œuvre dans d'autres villes et relativement à d'autres types de décisions.

2. Réduction de la durée implicite des audiences relatives à un contrôle judiciaire

Dans le but d'utiliser plus efficacement le temps dont elle dispose, la Cour remplacera la durée implicite actuelle d'une audience relative à un contrôle judiciaire – qui est de deux heures – par une durée de 90 minutes. Le juge qui accorde l'autorisation pourra bien sûr prévoir encore une durée différente dans l'ordonnance accordant l'autorisation. En pratique, la plupart des audiences relatives à un contrôle judiciaire dans le domaine de l'immigration et des réfugiés qui ont eu lieu au cours des dernières années ont duré entre 60 et 75 minutes environ.

3. Réduction des variations dans les taux d'octroi de l'autorisation

À la fin de 2011, la Cour a pris connaissance des résultats initiaux d'une étude indiquant que le taux d'octroi de l'autorisation relative au contrôle judiciaire sous le régime de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* variait considérablement d'un juge à l'autre.

Les variations dans les décisions judiciaires sont courantes dans notre système juridique. La Cour reconnaît toutefois qu'à partir d'un certain point ces variations peuvent soulever des questions de prévisibilité, de certitude et de cohérence.

Depuis qu'elle a constaté ce problème, la Cour a déployé des efforts soutenus pour mieux le comprendre et avoir une meilleure idée de la mesure dans laquelle ces questions se posent. De plus, la Cour continue à examiner la question de savoir si des mesures peuvent être prises pour régler ce problème sans porter atteinte à l'indépendance de chacun de ses juges.

- (b) *Droit des Autochtones*

1. Simplification et souplesse plus grande en vue de faciliter l'accès à la justice

En novembre 2009, la Cour a publié les *Lignes directrices sur la pratique en matière de litiges intéressant les autochtones* (les Lignes directrices). Ces lignes directrices visent à simplifier et à assouplir le processus par lequel les actions relevant du droit des Autochtones sont traitées par la Cour, de la phase précédant l'introduction de l'action à la gestion de l'instance, la gestion de l'instruction, l'instruction elle-même et la phase suivant l'instruction. Depuis leur publication, les Lignes directrices ont été utiles aux parties, aux avocats et à la Cour.

En octobre 2012, les Lignes directrices ont été modifiées afin d'ajouter un chapitre sur l'histoire orale et le rôle des Aînés.

2. Examen initial visant à déterminer s'il est possible de régler l'affaire ou de circonscrire les questions

Peu de temps après la publication de la première version des Lignes directrices, le Comité de liaison entre la Cour fédérale et le Barreau en droit des Autochtones a commencé à étudier la possibilité d'étendre l'application des Lignes directrices aux demandes.

D'abord, la Cour a entrepris à l'interne, au début de 2012, un projet pilote concernant les demandes de contrôle judiciaire relatives aux différends touchant la gouvernance des Premières Nations. Ce projet pilote, qui a été lancé officiellement en octobre 2012, a pour but de faciliter le règlement plus rapide, plus économique et plus satisfaisant de ces différends. L'un des éléments clés du projet est l'examen initial visant à trouver les méthodes qui sont le plus susceptibles de régler le différend de la manière la plus économique, rapide et satisfaisante possible pour les parties concernées. Les premiers résultats du projet pilote ont été très positifs. Si certains demandes ont dû finalement être tranchées par la Cour et d'autres, un nombre d'autres ont fait l'objet d'un règlement à différentes étapes de la procédure.

3. Lignes directrices sur les demandes

Le Comité de liaison entre la Cour fédérale et le Barreau en droit des Autochtones travaille actuellement à des lignes directrices visant à faire participer les collectivités des Premières Nations au règlement des différends concernant les élections et la gouvernance. Par exemple, le Comité étudie la question de savoir de quelle manière les Aînés des Premières Nations, les traditions juridiques autochtones et la médiation assistée par la Cour peuvent favoriser des règlements qui sont moins dispendieux, plus rapides et plus efficaces à long terme que les procédures conventionnelles.

4. Favoriser une meilleure compréhension de la Cour et de ses processus

La Cour a créé le Comité de liaison entre elle et le Barreau en droit des Autochtones en 2005. Ce comité est actuellement composé de juges de la Cour et de membres de l'Association du Barreau Autochtone du Canada, de la Section du droit des autochtones de l'Association du Barreau canadien et du ministère de la Justice. Le Comité a élaboré les Lignes directrices, y compris le récent chapitre sur l'histoire orale autochtone et le témoignage des Aînés. Dans le cadre de ce dernier exercice, la Cour fédérale a consulté des Aînés autochtones, notamment lors d'une rencontre historique organisée par les Aînés à Turtle Lodge, sur le territoire de la Première Nation Sagkeeng, au Manitoba, en septembre 2010. Une réunion de suivi, au cours de laquelle il a surtout été question des méthodes autochtones de règlement des différends, a eu lieu les 31 octobre et 1^{er} novembre 2013, au centre culturel de la Première Nation de Kitigan Zibi, au Québec. Par suite de ces discussions, la Cour détermine actuellement à quel point il pourrait être utile de modifier les Règles pour étendre l'utilisation du projet pilote susmentionné. De

plus, des membres de la Cour participent à des activités sur les enjeux intéressant les Autochtones dans l'ensemble du pays.

(vi) Accessibilité physique

La Cour fédérale du Canada – l'ancêtre de la Cour fédérale – a été établie en 1971. À l'époque, il était admis que, en qualité d'institution nationale, la Cour devait être physiquement présente et accessible dans chacune des régions du Canada. En plus de contribuer de façon importante au caractère national de la Cour et de favoriser une meilleure connaissance de celle-ci, la présence physique contribue à faciliter l'accès à la justice, en particulier dans les principaux domaines de compétence de la Cour.

La Cour a à cœur de travailler avec le SATJ afin de faire en sorte que chacun de ses bureaux situés dans les différentes régions du Canada soit accessible à la population de ces régions et réponde à ses besoins.

La Cour s'efforce actuellement, en collaboration avec le SATJ, de rendre ses locaux accessibles aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes ayant une déficience visuelle et de les équiper d'appareils fonctionnels pour les personnes malentendantes.

(vii) Promouvoir une meilleure compréhension de la Cour

Pour améliorer l'accès à la justice, il importe notamment de promouvoir une meilleure compréhension de la Cour et de ses services.

La population canadienne ne connaît pas bien la Cour ou ne comprend pas bien son fonctionnement. C'est le cas également de bon nombre d'avocats d'un peu partout au pays, qui axent souvent leur pratique principalement sur les affaires relevant des tribunaux provinciaux. En conséquence, les parties qui pourraient régler leurs différends avec l'aide de la Cour ne peuvent pas toujours se prévaloir de cette possibilité.

Les facultés de droit et les barreaux sont essentiels pour promouvoir une meilleure compréhension de la Cour. Pour sa part, celle-ci continue à fournir des renseignements par l'entremise des médias et en participant à différentes activités publiques. Cette question est abordée de manière plus détaillée ci-dessous. En outre, la Cour explore des façons de mieux faire comprendre sa compétence et ses procédures à d'autres segments de la population.

La Cour s'efforcera, lorsqu'elle interagira avec des francophones, d'attirer leur attention sur des ressources en français, notamment le document intitulé *Recours et procédure devant les Cours fédérales* qui a été publié récemment.

(a) *Facultés de droit*

1. Programme de jumelage

Le programme de jumelage est un pilier important des relations de la Cour avec les facultés de droit. Au cours de la prochaine année, la Cour prendra des mesures pour renforcer ce programme et lui donner un nouvel élan.

2. Audiences relatives à un contrôle judiciaire

L'expérience passée a démontré qu'un moyen efficace de promouvoir une meilleure compréhension de la Cour aux étudiants en droit consiste à tenir une audience relative à un contrôle judiciaire dans les universités. Une telle activité permet notamment aux étudiants d'acquérir une expérience très pratique concernant la Cour, ses processus et l'un de ses principaux domaines de compétence.

Sous réserve des ressources disponibles et des demandes devant être entendues à un moment qui convient à toutes les parties, la Cour s'efforcera d'organiser une audience relative à un contrôle judiciaire à chaque année universitaire dans les facultés de droit des grandes villes du pays et à tous les deux ans dans les autres facultés de droit.

De plus, la Cour cherchera des occasions d'inviter des étudiants à assister à des audiences relatives à un contrôle judiciaire qui se déroulent dans ses locaux un peu partout au Canada.

3. Modules de cours

Chaque année, des auxiliaires juridiques indiquent qu'il est très peu question de la Cour et de ses processus dans les cours obligatoires et à option offerts par leur *alma mater*.

Pour remédier à la situation, la Cour élaborera des modules qui n'occuperont pas plus d'une période dans le cadre des cours sur la procédure civile, le droit public, le droit administratif, le droit de la propriété intellectuelle, le droit des Autochtones et le droit maritime. Ces modules donneront aux juges qui instruisent des affaires près d'une faculté de droit, par exemple, l'occasion de faire un exposé.

4. Séances d'accueil

La Cour s'efforcera également d'organiser des séances d'accueil (réceptions ou groupes de discussion) avec des membres des facultés et des étudiants, en marge d'une audience relative à un contrôle judiciaire, pendant un cours donné par l'un de ses juges ou à une autre occasion, par exemple lors d'une retraite de la Cour.

5. Programmes de tribunal-école

La Cour continuera de participer activement aux tribunaux-écoles Fox et Laskin et de prendre part à d'autres tribunaux-écoles (p. ex. le tribunal-école Jessup) qui s'intéressent à des questions relevant de ses principaux domaines de compétence.

(b) *Barreaux*

Grâce à ses nombreux comités de liaison avec les avocats, la Cour entretient actuellement des relations étroites avec l'Association du Barreau canadien, le Barreau du Haut-Canada, l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada, l'Association canadienne de droit maritime, l'Association du Barreau Autochtone, l'Advocates Society, le Barreau du Québec, le Barreau de Montréal et d'autres représentants des barreaux ou de différents domaines de pratique de partout au pays.

La Cour explorera des façons de développer et de renforcer ses liens avec d'autres groupes d'avocats locaux et régionaux en établissant des structures qui favorisent le dialogue régulier, peut-être en marge d'autres réunions et d'audiences.

(c) *Médias*

La *Politique sur l'accès du public et des médias* (la Politique sur les médias) de la Cour, qui a été rendue publique en novembre 2010, est fondée sur les deux principes fondamentaux suivants :

1. le système judiciaire et l'intérêt public sont bien servis lorsque la couverture médiatique des tribunaux est exacte, équilibrée et exhaustive;
2. la Cour et le SATJ sont tenus, pour bien s'acquitter de leurs tâches, d'aider les médias à assumer l'importante fonction d'assurer la couverture du travail de la Cour.

La Politique sur les médias prévoit notamment ce qui suit :

- sous réserve de certaines exceptions, les audiences de la Cour sont ouvertes aux médias et au public et ceux-ci peuvent consulter les documents déposés à la Cour;
- il est généralement permis, pour la prise de notes ou les communications par voie électronique, d'apporter un ordinateur portable ou un autre appareil portatif dans la salle d'audience, y compris à des fins de gazouillis, à condition qu'il ne gêne pas la tenue de l'audience;
- il est permis d'apporter un téléphone portable, un téléavertisseur ou un appareil de communication semblable dans la salle d'audience, à condition qu'il soit en mode silencieux et qu'il ne soit pas utilisé pour la communication vocale;
- les membres des médias qui ont des titres de compétence valides peuvent enregistrer les audiences pour vérifier leurs notes, mais non pour en faire la diffusion. Les autres personnes, notamment les avocats, doivent obtenir la permission du juge qui préside l'audience;

- les membres des médias peuvent également enregistrer (sur bande audio ou vidéo) l'audience relative à un contrôle judiciaire ou prendre des photos de celle-ci à des fins de publication ou de diffusion s'ils en font la demande au juge en chef suffisamment à l'avance.

La Cour explorera des façons de renforcer la Politique sur les médias afin de promouvoir une meilleure compréhension de la Cour et de ses dossiers. Ainsi, elle évaluera la possibilité : (i) d'utiliser les médias sociaux pour communiquer de l'information, (ii) de tenir des séances d'information avant la publication de décisions importantes et (iii) de donner accès à des audiences qui font beaucoup parler au moyen de la téléconférence, de la vidéoconférence et de l'enregistrement numérique. Comme il en sera question plus loin, la Cour mettra également les enregistrements audionumériques de ses audiences à la disposition des médias, à certaines conditions.

(d) *Forums publics*

La Cour a toujours appuyé la participation de ses membres à des forums au cours desquels sont discutés son rôle et celui de ses membres, ainsi que des questions plus larges qui ont trait plus particulièrement à l'administration de la justice. Elle examinera comment elle peut accroître sa participation à des activités de ce genre, compte tenu de sa charge de travail et de la nature du forum.

B. Interactions plus faciles avec la Cour (réduction des obstacles)

Après les délais et les frais associés aux instances de la Cour, l'obstacle le plus important à l'accès à la justice est l'effet cumulatif des nombreuses entraves aux interactions avec la Cour, notamment certains aspects des Règles actuelles, les processus fondés sur le papier, la nature de l'information concernant les processus de la Cour qui est à la disposition du public, les défaillances liées aux technologies actuelles de la Cour et la nature des ressources mises à la disposition des parties qui se représentent elles-mêmes.

Certaines des mesures décrites précédemment feront disparaître bon nombre de ces entraves, notamment :

- la simplification des Règles;
- l'établissement du principe de la neutralité technologique dans les modes de communication avec la Cour, notamment en modifiant les Règles de manière à éliminer l'obligation de déposer des documents imprimés ou de communiquer avec la Cour par écrit;
- l'adoption de mesures visant à décourager l'utilisation abusive des processus de la Cour.

De plus, la Cour déterminera s'il convient d'officialiser certaines pratiques informelles. En outre, elle évaluera la possibilité d'assurer une plus grande souplesse et de donner

davantage d'indications en utilisant plus efficacement les directives relatives à la pratique.

Les mesures décrites ci-dessous pourraient également faciliter les interactions avec la Cour.

(i) Tables de concordance pour les Règles

Partout au pays, les membres de la Cour entendent régulièrement des avocats dire qu'ils ne connaissent pas bien les Règles et que cela les incite à soumettre des affaires aux cours supérieures provinciales lorsqu'ils ont le choix.

Dans le but de remédier à cette situation, la Cour s'efforcera notamment d'établir une table de concordance des Règles et des dispositions équivalentes en vigueur dans chaque province ou territoire. Ces tables de concordance seront placées sur le site Web de la Cour et transmises aux barreaux et à d'autres groupes, notamment aux facultés de droit, de tout le pays. Elles pourront également être incluses dans le module qui sera élaboré pour les cours (sur la procédure civile par exemple) donnés dans les facultés de droit.

La Cour s'appuiera sur le document intitulé *Recours et procédure devant les Cours fédérales*, publié récemment, pour établir la version française des tables de concordance.

(ii) Offrir plus de renseignements faciles à utiliser sur le site Web de la Cour

Le site Web de la Cour est un canal de communication unique pour offrir de l'information utile au public et, de manière générale, pour démystifier la Cour et ses processus.

La Cour a l'intention de prendre un certain nombre de mesures pour aider le public à mieux comprendre ses pratiques et ses procédures et pour fournir de l'information utile concernant ces aspects et la Cour en général, notamment (a) concevoir différentes interfaces conviviales pour les Règles et les autres documents et avis de la Cour, (b) indexer les directives de la Cour relatives à la pratique et en simplifier et en améliorer l'accès et (c) décrire des étapes faciles à suivre pour introduire une instance et la faire cheminer jusqu'à l'étape de l'instruction.

Les mesures suivantes seront prises également :

- préparer et télécharger des troupes d'information et des listes de contrôle faciles à comprendre en ligne;
- élaborer une ou plusieurs présentations multimédias afin de mieux faire comprendre le déroulement des procédures devant la Cour;
- offrir sur le site Web de la Cour plus d'outils de recherche sur le Web.

(iii) Ressources spéciales pour les parties qui se représentent elles-mêmes

En plus de ce qui précède, la Cour améliorera les informations et les ressources qu'elle met actuellement à la disposition des parties qui se représentent elles-mêmes.

Les démarches initiales suivantes seront notamment entreprises à cet égard :

- mettre à jour et, dans la mesure du possible, simplifier les ressources existantes qui sont destinées aux personnes se représentant elles-mêmes;
- concevoir des programmes interactifs et des formulaires préremplis pour aider les personnes qui se représentent elles-mêmes à mieux comprendre et à suivre les processus de la Cour;
- donner de l'information au sujet des services juridiques locaux, notamment en ajoutant, sur le site Web de la Cour, des liens :
 - à des cliniques d'aide juridique;
 - à des organisations *pro bono*;
 - à des sources de vulgarisation juridique et à d'autres sources d'information susceptibles d'être utiles;
 - à des services de traduction et d'interprétation;
- mettre à la disposition des personnes qui se représentent elles-mêmes des copies papier de certaines ressources dans les bureaux du greffe de la Cour, notamment une liste des coordonnées des cliniques d'aide juridique et des organisations *pro bono* locales;
- mettre un ordinateur à la disposition des personnes qui se représentent elles-mêmes dans les bureaux du greffe de la Cour;
- donner de la formation spécialisée au personnel du greffe afin qu'il soit en mesure d'aider les personnes qui se représentent elles-mêmes à comprendre et à suivre les processus de la Cour et à avoir accès aux services juridiques locaux.

(iv) Élaboration continue des meilleures pratiques

Si elle veut réellement abolir les obstacles qui nuisent à l'accès à la justice, la Cour doit établir des processus lui permettant d'avoir les meilleures pratiques dans ce domaine. À cet égard, elle devra d'abord établir des contacts réguliers avec les autres tribunaux au Canada et à l'étranger.

De plus, la Cour inscrira régulièrement ce sujet à l'ordre du jour des réunions du Comité des règles, du Comité de liaison entre la Cour fédérale et le Barreau et d'autres groupes que les représentants de la Cour rencontrent régulièrement.

Partie II – Modernisation de la Cour

Il est possible d'améliorer considérablement l'accès à la justice en modernisant les différentes technologies utilisées par la Cour.

Bien que bon nombre des utilisateurs de la Cour suivent les progrès technologiques et se tournent de plus en plus vers un environnement électronique, la Cour continue à privilégier en grande partie les documents imprimés.

Le public pourrait en arriver à percevoir la Cour de façon négative si l'écart technologique entre celle-ci et ses utilisateurs continue de s'élargir. Et les obstacles – perçus ou réels – à l'accès à la justice pourraient s'accroître au fur et à mesure que s'aggrave le manque de synchronisation de la Cour avec la manière dont la majorité de ses utilisateurs mènent maintenant leurs affaires.

Le fait de ne pas suivre les progrès technologiques entraînera aussi la perte de possibilités de réaliser des économies de coûts éventuelles et de « faire plus avec moins ». Alors que la capacité du SATJ de s'acquitter de son mandat est mise à rude preuve, ces possibilités perdues ont des incidences majeures.

Il est donc essentiel que la Cour et le SATJ trouvent des moyens de moderniser la Cour avec les ressources disponibles et cela, de façon urgente.

A. Planification de modernisation du SATJ

Le SATJ élabore actuellement une stratégie à long terme concernant la modernisation de l'infrastructure technologique de la Cour et des processus connexes. Pour l'aider à cet égard, il a retenu les services d'Indicium Legal Consulting (Sandra Potter) afin que cette entreprise prépare un document de travail sur la manière d'aborder cet exercice. Le rapport initial de M^{me} Potter est fondé sur un autre document de travail intitulé *Cadre de politique de gestion de l'information judiciaire dans le monde numérique*, rédigé par Jo Sherman, d'Azure Pty Ltd, pour le Conseil canadien de la magistrature. Ces rapports mettent en évidence le fait que la magistrature doit participer à la modernisation et y jouer un rôle de chef de file. Ils soulignent en outre l'importance de bien comprendre la différence entre les processus fondés sur l'imprimé et les processus électroniques.

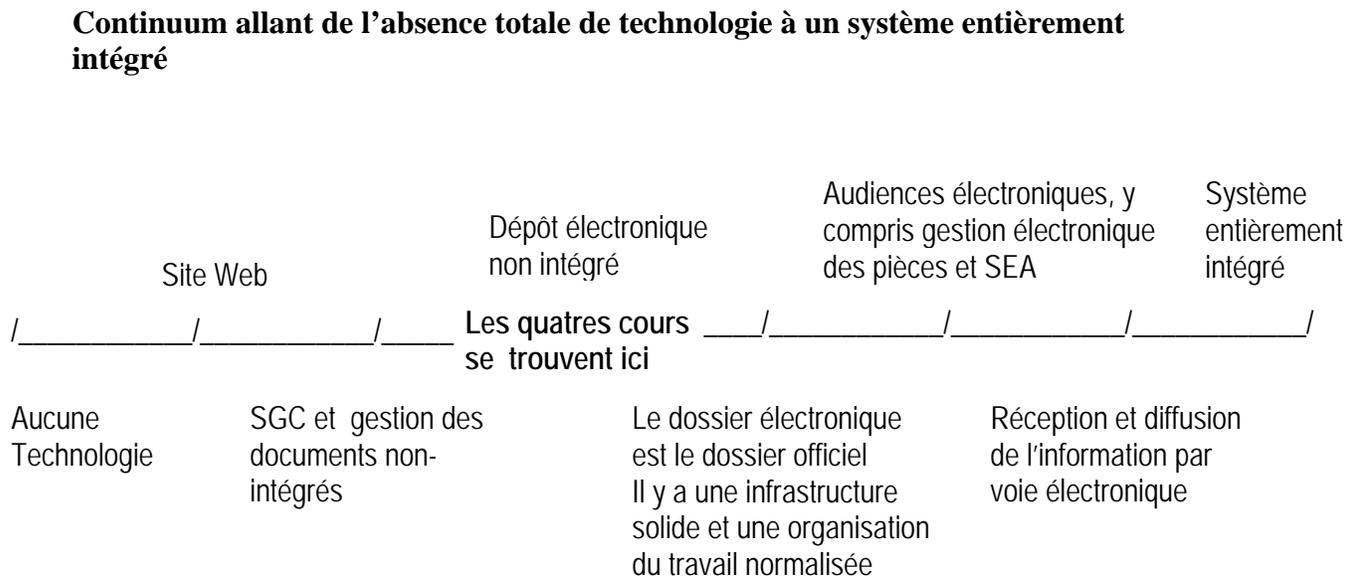
Des juges dirigent un Groupe de travail sur la gestion électronique de l'information des cours, dont fait notamment partie le SATJ, afin qu'il examine les deux rapports et détermine leurs répercussions pour les tribunaux et pour le SATJ. Plusieurs mois pourraient s'écouler avant que la stratégie à long terme soit arrêtée définitivement.

Des décisions importantes devront être prises en consultation avec les juges au sujet des questions suivantes, entre autres :

- l'architecture de base axée sur le service dans laquelle les différents éléments de la stratégie de modernisation de la Cour seront intégrés et mis en adéquation avec les principales catégories d'informations de la Cour;
- l'opportunité d'adopter un modèle de services de TI centralisé, régional ou local;
- les façons de tirer profit des produits conçus ailleurs et des expériences d'autres tribunaux, afin de ne pas « réinventer la roue » et de ne pas « faire les mêmes erreurs »;
- les façons de minimiser le risque de dépassement des coûts;
- les dates cibles du dépôt électronique obligatoire, si celui-ci est mis en œuvre, et du passage des documents imprimés aux documents électroniques à titre de forme « officielle » des dossiers judiciaires;
- les façons de faciliter l'accès du public aux dossiers de la Cour par voie électronique tout en protégeant la vie privée (notamment des personnes vulnérables) et en assurant la sécurité;
- les façons d'assurer l'interopérabilité et l'intégration des différents éléments de la modernisation;
- les façons d'éviter les démarches qui n'apportent rien;
- la démarche/feuille de route essentielle idéale pour la mise en œuvre de la stratégie à long terme, au regard d'éléments particuliers de la modernisation et de l'ordre dans lequel ils seront mis en œuvre relativement à chacune des quatre cours soutenues par le SATJ;
- l'opportunité d'externaliser des éléments du plan et la façon de le faire tout en maintenant le contrôle exercé par les juges sur les dossiers et les données de la Cour;
- qui sera chargé de le faire et avant quelle date;
- engagement des membres de la Cour et du personnel du SATJ dans la stratégie de modernisation de la Cour par l'entremise de gestion de changement efficace
- la formation des juges et de tous les membres du personnel du SATJ qui se serviront des nouvelles technologies;

- les façons de protéger l'indépendance judiciaire pendant tout le processus de modernisation.

Pour mettre ce qui précède en contexte, rappelons qu'Indicium a estimé que, à l'heure actuelle, les quatre cours qui sont soutenues par le SATJ ne sont qu'au tout début du continuum allant de l'absence totale de technologie à un système entièrement intégré, comme le montre la figure suivante :



Les défauts suivants ont notamment été relevés dans le système des TI actuel du SATJ :

1. incompatibilité des processus
2. manque d'intégration
3. incompatibilité du format dans lequel l'information électronique est conservée
4. infrastructures matérielle et réseau inadéquates

Selon ses estimations, le SATJ a besoin de nouveaux fonds d'environ 26 millions de dollars au cours des cinq prochaines années et d'une somme de 3,5 millions de dollars par année par la suite pour financer la modernisation de base de ses quatre cours. Cette modernisation inclut un nouveau système de gestion de la Cour et du greffe (SGCG) avec dépôt électronique, et l'intégration au SGCG du système d'enregistrement audionumérique (SEA) ainsi que de la reproduction et de la numérisation électroniques.

La Cour croit comprendre que la demande de financement du SATJ est largement appuyé. Toutefois, compte tenu de la situation fiscale actuelle, cette demande doit encore

être approuvée par le gouvernement. En conséquence, la capacité du SATJ et des cours de procéder à une modernisation demeure limitée.

B. Principaux éléments de la vision actuelle de la Cour concernant sa modernisation

Vu l'état actuel de l'infrastructure des TI de la Cour, les initiatives de modernisation ne peuvent pas continuer à être reportées indéfiniment. En attendant de recevoir les fonds dont elle a besoin pour procéder à une révision complète de ses capacités en matière de TI, la Cour travaillera à des projets ponctuels avec le SATJ, au fur et à mesure que des fonds seront disponibles, en tenant pour acquis que les fonds qui ont été demandés pour la mise en place d'un nouveau SGCG seront reçus au cours de la période de cinq ans faisant l'objet du présent plan stratégique.

À cet égard, et sous réserve des fonds disponibles, les priorités de la Cour sont les suivantes (par ordre d'importance) :

(i) Système d'enregistrement audio numérique (SEA)

En 2013, environ 45 unités de SEA autonomes (qui ne dépendent pas d'un réseau) ont été mises en place un peu partout au Canada. Le personnel du greffe et les greffiers sous contrat de chacun des bureaux de la Cour ont reçu la formation nécessaire pour utiliser ces unités. Les premiers commentaires des membres des cours ont été positifs. Le SEA a aidé le SATJ à réduire les frais de sténographie judiciaire et de transcription. De plus, il facilite le prononcé et la transcription des jugements rendus de vive voix et, ainsi, améliore l'accès à la justice. Toutes les audiences de la Cour seront désormais enregistrées au moyen du SEA.

La prochaine étape importante consiste à intégrer les unités du SEA au réseau des TI de la Cour. Ce travail sera fait parallèlement au projet du SGCG (décrit en détail plus loin). Une fois les enregistrements mis sur le réseau, ils peuvent être transférés à un serveur central; les membres de la Cour y ont alors accès en tout temps et peu importe où ils se trouvent. Ainsi, les transcriptions des audiences enregistrées au moyen du SEA pourront être effectuées le lendemain n'importe où au pays. De plus, la Cour bénéficiera ainsi d'une méthode plus simple permettant d'enregistrer les audiences confidentielles en toute sécurité. Des économies de coûts plus grandes devraient aussi être réalisées puisque les services de transcription pourront être fournis de n'importe quel endroit au Canada, ce qui augmente la compétitivité de ces services.

(ii) Dépôt et signification par voie électronique

À la fin de 2012, le tiers qui fournissait les services de dépôt électronique au SATJ a informé ce dernier que ces services n'étaient plus intéressants sur le plan commercial.

Un service gratuit conçu à l'interne par le SATJ a été lancé peu de temps après. Ce service est cependant instable et de nature temporaire et il ne peut prendre en charge un

gros volume de documents. De plus, il n'est pas entièrement intégré au SGCG et il exige des membres du personnel du greffe qu'ils établissent manuellement des liens avec les documents déposés par voie électronique dans ce système. Par conséquent, le SATJ a demandé au ministère de la Justice de s'abstenir d'utiliser le service jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante aux yeux de tous soit trouvée. Dans l'intervalle, le SATJ et la Cour demeureront vulnérables à une panne de système si le nombre de documents déposés électroniquement augmente de manière substantielle. Pour réduire ce risque, on a fixé à 10 mégaoctets la taille de tous les documents.

La situation actuelle est intenable et inacceptable. La Cour est déterminée à travailler avec le SATJ afin de trouver une solution qui permettra à ce dernier de mettre en place un système de dépôt électronique plus fiable qui sera exploitable avec le SGCG prévu et qui fonctionnera avec lui sans problème.

Un système de dépôt électronique et un SGCG intégrés permettraient aussi aux utilisateurs de déposer *et* de signifier leurs documents simultanément, puis de les consulter en ligne. À l'heure actuelle, seuls les renseignements sur les instances sont mis à la disposition des parties en ligne, ce qui limite l'accès à la justice et impose un fardeau aux parties (frais de copie) et au greffe (temps du personnel).

La Cour et le SATJ sont résolus à trouver une solution qui non seulement intégrera le dépôt et la signification par voie électronique, mais élargira la fonctionnalité de ces services.

(iii) La communication électronique comme mode de communication normal avec la Cour

Les avocats qui se présentent fréquemment devant la Cour ont constaté des problèmes importants, notamment sur le plan de l'efficacité, au regard du mode de communication par documents imprimés et par télécopieur qui est normalement utilisé entre la Cour et les parties.

Entre autres choses, les communications avec la Cour nécessitent beaucoup plus de temps et il arrive que les documents soient envoyés à des adresses où ne se trouvent plus les parties ou leurs avocats ou soient télécopiés à des numéros qui ne sont plus valides.

Pour remédier à cette situation, la Cour étudie la possibilité de communiquer par voie électronique avec les parties si celles-ci y consentent. Cette forme de communication est tributaire des mises à jour de l'infrastructure des TI du SATJ, la largeur de bande étant limitée et le réseau instable.

Une fois ces démarches entreprises, le courrier électronique ou une autre forme de communication électronique sera le mode qui devra normalement être utilisé pour communiquer avec la Cour. Celle-ci examinera également d'autres formes de communication, comme le service d'envoi de messages courts (textos).

La Cour transmet actuellement aux abonnés des notifications par courriel de ses bulletins, décisions et communiqués de presse, en plus d'offrir sur son site Web un fil des nouvelles RSS. Elle étudie actuellement la possibilité d'utiliser un outil de gestion des alertes qui permettrait aux juges, aux parties, aux avocats et aux médias de choisir une instance ou une catégorie d'instances (ou une autre fonctionnalité) pour laquelle ils recevraient des alertes par courrier électronique, message texte, etc. Lorsque le nouveau SGCG aura été mis en œuvre intégralement, les abonnés devraient être en mesure de s'inscrire aux mises à jour concernant des affaires dont ils ont indiqué qu'elles les intéressaient (au lieu d'avoir à consulter chaque jour le dossier de chaque affaire sur le site Web de la Cour).

Outre les communications électroniques avec les parties, la Cour explore également la possibilité de communiquer par voie électronique avec les tribunaux administratifs. Lorsque son infrastructure des TI aura été mise à jour et stabilisée, la Cour devrait être en mesure de transmettre ses ordonnances aux tribunaux administratifs (p. ex. les ordonnances rendues en vertu de la règle 14 des *Règles des cours fédérales en matière d'immigration et de protection des réfugiés*) et de recevoir les dossiers certifiés des tribunaux par voie électronique. Une telle façon de faire allègera considérablement le fardeau imposé au greffe et aux tribunaux administratifs en termes de ressources financières et humaines.

(iv) Amélioration et utilisation accrue de la vidéoconférence

Dans son discours du Trône de 2012, le gouvernement a souligné l'importance d'utiliser la vidéoconférence pour réduire ses dépenses. Le SATJ cherche à obtenir des fonds afin d'augmenter le nombre d'appareils de vidéoconférence et d'améliorer la qualité de ces services.

La Cour utilise la vidéoconférence depuis un certain nombre d'années avec plus ou moins de succès. Dans certains cas, la technologie a bien fonctionné alors que, dans d'autres, il y a eu des déconnexions, de longues interruptions et des transmissions de piètre qualité.

Il est prioritaire pour la Cour d'offrir un service de vidéoconférence fiable et de grande qualité. De plus, il s'agit d'un moyen important d'améliorer l'accès à la justice.

Bien que la Cour veuille maintenir une présence physique dans les régions, une utilisation plus grande de la vidéoconférence dans les bureaux très occupés (c.-à-d. Toronto, Montréal et Vancouver) est vue d'un bon œil. La vidéoconférence convient notamment aux conférences de gestion de l'instance, aux brèves requêtes et aux audiences pour lesquelles il n'est pas raisonnable d'engager les frais de voyage qui seraient normalement nécessaires.

La Cour étudie également la possibilité d'utiliser un réseau national protégé d'appel vidéo – un autre type de vidéoconférence –, ce qui permettrait aux juges de participer à des réunions avec leurs collègues, le personnel du greffe et les parties et contribuerait à réaliser des économies de temps et de coûts.

La Cour a entrepris d'examiner une version simplifiée de ce système , qu'elle pourrait utiliser dans le cadre de son programme de recrutement d'auxiliaires juridiques. Jusqu'à maintenant, ce système a permis de mener efficacement et à moindre coût des entrevues avec des candidats d'un peu partout au pays.

(v) Salles d'audience électroniques

Les membres de la Cour et les utilisateurs des tribunaux demandent de plus en plus des salles d'audience offrant une liaison par câble ou une connexion réseau pour l'équipement informatique, les vidéoconférences, l'affichage de la preuve, les enregistrements audionumériques et l'accès à Internet – ce qui, selon eux, devrait être la norme. Cela s'explique en partie par des questions de commodité et en partie par les économies importantes qui peuvent être réalisées.

Le SATJ a essayé de répondre à ces demandes de manière ponctuelle mais non coordonnée, par des moyens improvisés. Or, cette façon de faire ne respecte pas les normes de fiabilité, de qualité du service ou de protection de l'information. Des mesures doivent être prises pour assurer une transition ordonnée et efficace vers des salles d'audience électroniques entièrement intégrées.

En réponse aux demandes des avocats, la Cour lance un projet pilote faisant appel à une technologie semblable à celle qui est utilisée actuellement par le Tribunal de la concurrence. Cette technologie permet notamment aux parties et à la Cour d'afficher les pièces et les autres éléments de preuve, ainsi que les arguments de droit, sur des écrans dans la salle d'audience, au lieu d'avoir à renvoyer la Cour à l'un des nombreux volumes de documents contenus dans le dossier. Cette technologie permettra de réduire la durée des audiences et les coûts de production d'un dossier papier.

(vi) SGCG

Le SATJ exige des systèmes de TI solides capables de bien appuyer le processus judiciaire. En plus de n'être ni efficaces ni fiables, les systèmes fondés sur les documents imprimés, qui étaient déjà désuets lorsque le SATJ a été créé en 2003, sont loin de répondre aux exigences des juges et des utilisateurs de la Cour.

La mise en place d'un nouveau SGCG est essentielle pour le SATJ, les cours et leurs utilisateurs. Il s'agit de l'élément central des différentes initiatives nécessaires pour transformer la Cour et le greffe par l'utilisation de technologies de l'information modernes. Cette initiative reçoit l'appui du Comité national des juges sur la gestion de l'information et la technologie de l'information. Il sera notamment possible, grâce au nouveau SGCG, de recevoir, de traiter, de stocker et d'extraire de manière efficace des documents judiciaires électroniques et d'informatiser le déroulement des tâches ainsi que les règles, processus et procédures de la Cour et du greffe.

Le nouveau SGCG est essentiel pour que le dépôt électronique, la numérisation, la reproduction et le SEA soient entièrement intégrés. Ce système permettra notamment le dépôt de documents électroniques, l'informatisation du travail, l'établissement du rôle et de l'horaire des salles d'audience, les signatures électroniques, la publication des décisions, la mise en réseau du SEA, ainsi que la compilation et la diffusion des mesures du rendement et des statistiques requises pour assurer le fonctionnement efficace de la Cour.

Parallèlement, le site Web qui sert de portail public de la Cour et qui permet de consulter ses décisions sera remanié.

Le nouveau SGCG utilisera des éléments intangibles de série, mais il faudra, pour concevoir le système intégré, faire appel à des consultants externes et à des ressources internes, plus précisément aux juges et au personnel des sections chargées de la gestion des projets, de l'analyse opérationnelle, des TI et du greffe.

(vii) Accès électronique aux documents de la Cour

À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'accéder aux documents de la Cour par voie électronique. Il faut plutôt se rendre à un bureau de la Cour. De plus, il en coûte 40 cents la page pour photocopier un document, selon les *Règles des Cours fédérales*. Il s'agit d'un obstacle important qui nuit à l'accès du public aux documents de la Cour. Il peut être difficile pour les avocats et les autres personnes qui aimeraient consulter électroniquement des documents déposés à la Cour ou d'autres documents à partir de leurs bureaux ou d'ailleurs de justifier (i) le temps et les efforts requis pour se rendre à la Cour et (ii) le coût par page des photocopies. De plus, le greffe doit assumer les frais d'envoi des documents à différents endroits pour qu'ils soient consultés et photocopiés par le public. L'accès électronique aux documents déposés sur le site Web de la Cour améliorera l'accès à la justice de manière appréciable.

D'autres cours d'archives offrent ce service depuis de nombreuses années. Par exemple, il est possible depuis 2000 d'avoir accès par voie électronique à la plupart des documents déposés au Tribunal de la concurrence.

La Cour reconnaît qu'il est souhaitable d'offrir au public l'accès électronique à ses documents de manière prioritaire, notamment sur des tablettes et d'autres appareils mobiles. Cependant, comme il s'agira d'une fonctionnalité du SGCG, il n'est pas judicieux de consacrer du temps et de l'argent à la conception d'un produit qui ne sera utilisé que temporairement.

(viii) Outils à l'intention des juges

Les résultats d'un récent sondage interne indiquent que les membres de la Cour n'ont pas tous la même connaissance des technologies qui sont disponibles actuellement sur le marché pour gérer et communiquer de l'information, effectuer des recherches et rédiger des textes et qu'ils ne les utilisent pas tous dans la même mesure.

Comme c'est le cas dans le secteur privé, les officiers de justice adoptent des technologies et des appareils qui ne sont pas pris en charge à leur travail, notamment parce qu'ils ne sont pas compatibles avec les réseaux informatiques et téléphoniques archaïques du SATJ. Il faudrait que la planification de la modernisation, y compris la mise en place d'un nouveau SGCG, tienne compte : (i) de la diversité des plateformes, des tablettes, des téléphones intelligents et des autres appareils actuellement disponibles, (ii) du désir grandissant des membres de la Cour d'apporter leurs propres appareils au travail, (iii) du fait qu'une solution universelle n'est pas idéale et peut perpétuer le manque d'efficacité actuel et (iv) de la nécessité que l'infrastructure des TI du SATJ soit capable d'intégrer différents produits, comme c'est le cas dans les secteurs privé et public.

De plus, certains membres de la Cour ont manifesté de l'intérêt pour les nouveaux services de « nuage », comme Dropbox, au moyen desquels ils pourraient transmettre leur information judiciaire. Ces services soulèvent des questions de sécurité qui devront être examinées de plus près au cours de l'année à venir.